



Listing des arrêtés permanents de la Métropole Nice Côte d'Azur et municipaux



Réglémentant le gabarit, largeur, longueur, tonnage, aire de livraison, arrêts minutes, Zone bleue, Parking 2 roues, sens interdit, stop, limitation de vitesse, etc

NON DE LA VOIE  RUE AVENUE BOULEVARD	ARRETES MUNICIPAUX  GABARIT LARGEUR LONGUEUR TONNAGE	ARRETES METROPOLE NCA  POINT ROUTE CHARGE GABARIT TONNAGE	ARRETES MUNICIPAUX  LIMITES D'AGGLOMERATION	ARRETES MUNICIPAUX  AIRE DE LIVRAISON ARRETS MINUTES PARKING 2 ROUES SENS INTERDIT STOP, etc	ARRETES MUNICIPAUX ET CONSEIL GÉNÉRAL  LIMITATION DE VITESSE	ARRETES MUNICIPAUX  EMPLACEMENTS Réservés véhicules Handicapés
Albert 1er « avenue » RM 6098	AM N°6683 du 23/05/2014 véhicules 10 mètres carrés ou/et 3T5  zones de stationnement payant par horodateurs	Arrêté de police permanent n°M00001/2012 du 05.10.2012  Èze - M 6098 - PR 51+180 AU 51+798 (sauf transports en commun) 7,5 tonnes  Èze - M 6098 - PR 48+788 AU 48+832 4,30 mètres hauteur (tunnel) - PR 51+180 au 51+798 4,30 mètres hauteur (tunnel)  Beaulieu - M 6098 - PR 46+670 AU 46+680 3,60 mètres hauteur (pont SNCF)	Arrêté municipal permanent n°7849 du 22 septembre 2017 Fixant les limites de l'agglomération de la commune de Villefranche/Mer  Sur le territoire de la commune de Villefranche sur Mer, sont situées hors agglomération les voies publiques intercommunales suivantes :  RM 2564 du PR 6+850 (limite avec la commune de Nice) au PR 7+450 (carrefour avec la RM 34) et du PR 8+100 au PR 8+750 (limite avec la commune d'Eze)  RM 34 du PR 0+000 (intersection avec la RM 6007) au PR 1+900 (au niveau de l'Hôtel Saint Michel)  RM 6007 du PR 50+850 au niveau du carrefour avec l'avenue des Caroubiers) au PR 53+220 (limite avec la commune d'Eze)  RM 6098 du PR 42+400 (limite avec la commune de Nice) au PR 42+790 (au niveau des Escaliers de verre).  Les voies publiques non répertoriées ci avant sont situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération de la commune de Villefranche sur Mer (notamment, totalité de la RM 133 dit « Boulevard Edouard VII » et boulevard de Suède).	AM n°5985 du 22.02.2012 « parking deux roues » à hauteur du n°11  AM n°6936 du 24.04.2015 « parking deux roues » sur l'accotement de de l'avenue Albert 1er (à face du cimetière)	AM n°6309 du 09/04/2013 <b>ZONE 30 KM/HEURE</b> 2 plateaux surélevés et 1 traversée piétonne sur l'avenue Maréchal Foch et sur l'avenue Albert 1er	AM n°6998 du 30/06/2015 1 emplacement handicapé parking Albert 1er « 12 heures »

Anciens combattants d'Afrique du nord « allée des »	AM N°6810 du 11.12.2014 <b>ZONE BLEUE</b> véhicules 10 mètres carrés ou/et 3T5  Les jours ouvrables : - du lundi au vendredi : de 08 heures à 18 heures, - le samedi : de 08 heures à 14 heures.  La durée : - la durée du stationnement des véhicules de toutes catégories est limitée à 1 heure au maximum.			AM n°4976 du 03.10.2007 3 arrêts minutes « 5 minutes » situé devant parking crèche. Parking crèche : tous les jours de 07 heures à 18h30, réservés à la crèche municipale 'Lou Cigaloun', en dehors de ces horaires l'accès au stationnement est ouvert au public. Le week-end et jours fériés, et du 1er août au 31 août de chaque année, ouvert au public		AM n°6998 du 30/06/2015 1 emplacement handicapé allée des Anciens Combattants AFN « 12 heures »
Ange Gardien « avenue de l' »	AM n°5710 du 16/12/2010 2T5 - 2,6 mètres de hauteur  AM N°6683 du 23/05/2014 véhicules 10 mètres carrés ou/et 3T5 zones de stationnement payant par horodateurs			AM N°4946 du 23.08.2007 3 arrêts minutes « 5 minutes » au n°2 de 07 h à 22h  A.M n°5710 du 16.12.2010 « sens unique descendant » sur 60 mètres à l'entrée de la résidence de l'Ange Gardien'		AM n°6998 du 30/06/2015 1 emplacement handicapé parking Ange Gardien « 12 heures »
Barmassa « avenue de la »	AM n°4738 du 05/10/2006 10 tonnes - 8 mètres de long			AM n°6046 du 31.05.2012 CEDEZ-LE-PASSAGE	AM N°3043 du 21/10/1998 <b>ZONE 30 M/HEURE</b>	AM N°6916 du 01/04/2015 2 emplacements handicapés parking Barmassa
Caroubiers « avenue des » M 33		Arrêté de police permanent n°M00001/2012 du 05.10.2012  Villefranche - M 33 - PR 0+000 au PR 3+720 8 mètres longueur (tracé sinueux) - PR 0+000 au PR 3+720 10 tonnes - PR 1+600 au PR 1+605 3,70 mètres hauteur (passerelle sur l'avenue Léopold II)			AM n°7543 du 14/10/2016 <b>50 KM/HEURE</b> DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION	
Charles II D'Anjou « Place »	AM N°6683 du 23/05/2014 véhicules 10 mètres carrés ou/et 3T5 zones de stationnement payant par horodateurs			AM n°6283 du 11.03.2013 « parking deux roues » à proximité des toilettes publiques  AM n°6637 du 23/04/2014 « parking deux roues » au n°4 sur 20 m linéaires		AM n°6998 du 30/06/2015 1 emplacement handicapé parking Place Charles II d'Anjou « 12 heures »
Cistes « chemins des »	Am n°7707 du 30/03/2017 19 Tonnes					
Col de Villefranche « parking »	AM N°6683 du 23/05/2014 véhicules 10 mètres carrés ou/et 3T5 zones de stationnement			AM N°6640 du 28.04.2014 9 arrêts minutes « 1 heure » de 07h à 19h réservés 7 jours sur 7 jours		AM n°6998 du 30/06/2015 1 emplacement handicapé parking col VSM « 12 heures »

Colonel DUVAL « allée »	payant par horodateurs AM N°6683 du 23/05/2014 véhicules 10 mètres carrés ou/et 3T5 zones de stationnement payant par horodateurs			AM N°4901 du 07.06.2007 « parking deux roues »		AM n°6998 du 30/06/2015 1 emplacement handicapé parking Colonel Duval « 12 heures »
Condamine « avenue de la » RM 2564		Arrêté de police permanent n°M00001/2012 du 05.10.2012  Nice la trinité - M 2564 (sens Menton-Nice) - PR 1+300 AU 6+800 19 tonnes	Arrêté municipal permanent n°7849 du 22 septembre 2017 Fixant les limites de l'agglomération de la commune de Villefranche/Mer  Sur le territoire de la commune de Villefranche sur Mer, sont situées <u>hors agglomération</u> les voies publiques intercommunales suivantes :  RM 2564 du PR 6+850 (limite avec la commune de Nice) au PR 7+450 (carrefour avec la RM 34) et du PR 8+100 au PR 8+750 (limite avec la commune d'Eze)  RM 34 du PR 0+000 (intersection avec la RM 6007) au PR 1+900 (au niveau de l'Hôtel Saint Michel)  RM 6007 du PR 50+850 au niveau du carrefour avec l'avenue des Caroubiers) au PR 53+220 (limite avec la commune d'Eze)  RM 6098 du PR 42+400 (limite avec la commune de Nice) au PR 42+790 (au niveau des Escaliers de verre).  Les voies publiques non répertoriées ci avant sont situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération de la commune de Villefranche sur Mer (notamment, totalité de la RM 133 dit « Boulevard Edouard VII » et boulevard de Suède).		Arrêté police permanent du conseil général N°2010-01-56 DU 15/03/2010  <b>70 KM/HEURE</b> RD 2654 entre les PR 6+690 ET 6+930	
Corne d'or « boulevard de la » RM 6007	AM N°7700 du 30.03.2017 <b>ZONE BLEUE</b> Véhicules 10 mètres carrés ou/et 3T5  Les jours ouvrables : - du lundi au vendredi : de 08 heures à 18 heures,	Arrêté de police permanent n°M00001/2012 du 05.10.2012  Villefranche – M 6007 - PR 50 +048 AU 50+075 4,30 mètres hauteur (tunnel) - PR 52 +010 AU 52 +179 4,30 mètres hauteur (tunnel)	Arrêté municipal permanent n°7849 du 22 septembre 2017 Fixant les limites de l'agglomération de la commune de Villefranche/Mer  Sur le territoire de la commune de Villefranche sur Mer, sont situées <u>hors agglomération</u> les voies		Arrêté police permanent du conseil général n°2009-09-58 du 25/09/2009  RD 6007 : <b>70 KM/HEURE</b> entre les limites d'agglomération	

	<p>- le samedi : de 08 heures à 14 heures.</p> <p>La durée :</p> <p>- la durée du stationnement des véhicules de toutes catégories est limitée à 2 heures au maximum.</p>	<p>Èze – M 6007 - PR 55+069 AU PR 55+086 4,30 mètres hauteur (tunnel)</p> <p>Cap d'Ail – M 6007 - PR 60+609 AU 61+679 4 mètres (tunnel)</p>	<p>publiques intercommunales suivantes :</p> <p>RM 2564 du PR 6+850 (limite avec la commune de Nice) au PR 7+450 (carrefour avec la RM 34) et du PR 8+100 au PR 8+750 (limite avec la commune d'Eze)</p> <p>RM 34 du PR 0+000 (intersection avec la RM 6007) au PR 1+900 (au niveau de l'Hôtel Saint Michel)</p> <p>RM 6007 du PR 50+850 au niveau du carrefour avec l'avenue des Caroubiers) au PR 53+220 (limite avec la commune d'Eze)</p> <p>RM 6098 du PR 42+400 (limite avec la commune de Nice) au PR 42+790 (au niveau des Escaliers de verre).</p> <p>Les voies publiques non répertoriées ci avant sont situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération de la commune de Villefranche sur Mer (notamment, totalité de la RM 133 dit « Boulevard Edouard VII » et boulevard de Suède).</p>		VILLEFRANCHE ET EZE	
Courbet « quai amiral »	AM n° 6100 du 27/072012 Interdiction de circuler aux véhicules de transport en commun			AM N°3530 du 30.05.2001 1 arrêt minute « 5 minutes » sur le trottoir devant l'hôtel Welcome	AM N°4218 DU 05/03/2004 <b>ZONE 30 KM/HEURE</b>  AM PERMANENT N°7273 du 24/03/2016 Zone de rencontre dans son intégralité <b>VITESSE EST LIMITEE A 20 KM/HEURE</b>	
Edith Duhamel « rue »	AM n°4624 du 06/04/2006 2,50 mètres de hauteur			AM n°5709 du 10.12.2010 « parking deux roues »		
Edouard VII « boulevard » RM 133		Arrêté de police permanent n°M00001/2012 du 05.10.2012  Beaulieu/Villefranche - M 133 - PR 0+000 AU 3+309 10 tonnes - PR 0+165 AU 0+180 3,70 mètres hauteur (pont SNCF Beaulieu)	Arrêté municipal permanent n°7849 du 22 septembre 2017 Fixant les limites de l'agglomération de la commune de Villefranche/Mer  Sur le territoire de la commune de Villefranche sur Mer, sont situées hors agglomération les voies publiques intercommunales suivantes :		AM n°7322 du 21/04/2016 <b>ZONE 50 KM/HEURE</b>  AM 7629 du 26/01/2017 Dans la partie en agglomération <b>VITESSE LIMITEE A 50 KM/HEURE</b>	

			<p>RM 2564 du PR 6+850 (limite avec la commune de Nice) au PR 7+450 (carrefour avec la RM 34) et du PR 8+100 au PR 8+750 (limite avec la commune d'Eze)</p> <p>RM 34 du PR 0+000 (intersection avec la RM 6007) au PR 1+900 (au niveau de l'Hôtel Saint Michel)</p> <p>RM 6007 du PR 50+850 au niveau du carrefour avec l'avenue des Caroubiers) au PR 53+220 (limite avec la commune d'Eze)</p> <p>RM 6098 du PR 42+400 (limite avec la commune de Nice) au PR 42+790 (au niveau des Escaliers de verre).</p> <p>Les voies publiques non répertoriées ci avant sont situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération de la commune de Villefranche sur Mer (notamment, totalité de la RM 133 dit « Boulevard Edouard VII » et boulevard de Suède).</p>			
Emmanuel Philibert « place »				<p>AM N°4869 du 19.04.2007 du 01.05 au 30.10 de chaque année zone de stationnement réservée au petit train touristique de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30</p> <p>du 01.11. au 30.04 de chaque année réservée aux véhicules en livraison de 07h à 11h</p>		
Ermitage « avenue de l' »	Am n°3341 du 18/05/2000 <b>3T5</b>				AM N°3341 du 18/05/2000 <b>ZONE 30 KM/HEURE</b>	
Estève « avenue Saint »	AM N°4738 du 05/11/2006 <b>7T5 – 6 mètres de long</b>				AM N°4169 du 14/11/2003 <b>ZONE 30 KM/HEURE</b>	
Fort « avenue du »					AM n°5612 du 15/06/2010 <b>ZONE 30 KM/HEURE</b>	
Fossés de la Citadelle	<p>AM n°5497 du 27.01.2010 <b>1,90 mètre de hauteur</b> et autorisant l'accès aux piétons sous l'arche située entre le parking Wilson et les fossés de la citadelle, en agglomération, Commune de Villefranche/Mer</p> <p>AM n° 6100 du 27/07/2012 Interdiction de circuler aux véhicules de transport</p>			<p>AM N°4442 du 04.05.2005 autorisant le dépassement de tonnage d'autobus et de poids lourds sur l'avenue général de gaulle et fossés de la citadelle « CEDEZ DE PASSAGE » dans les fossés de la citadelle.</p> <p>AM n°7751 du 1<sup>er</sup> juin 2017 <b>« parking deux roues » sur six emplacements</b></p>	AM N°4442 du 04/05/2005 <b>ZONE 30 KM/HEURE</b>	AM n°6998 du 30/06/2015 2 emplacements handicapés parking fossés citadelle « 12 heures »

	<p>en commun</p> <p>AM N°6683 du 23/05/2014 véhicules 10 mètres carrés ou/et 3T5</p> <p>zones de stationnement payant par horodateurs</p>			« Fossés de la Citadelle à l'entrée du parking coté Citadelle »		
François Ferry « Avenue »	<p>Am n°3341 du 18/05/2000 3T5</p> <p>Am n°4739 du 05/10/2006 « dans le raidillon » 1T5 - 5 mètres de long</p>				AM N°3341 du 18/05/2000 <b>ZONE 30 KM/HEURE</b>	
Galères « rue des »	AM n°5970 du 08/02/2012 3T5			AM n°5970 du 08.02.2012 STOP (côté mer) 4 arrêts minutes « 20 minutes » du n°4 au n°9 « sens unique descendant »	AM n°5970 du 08/02/2012 <b>ZONE 30 KM/HEURE</b>	
Galliéni « avenue Général »				AM N°4409 du 03.03.2005 « sens interdit »	AM n°5475 du 11/12/2009 <b>ZONE 30 KM/HEURE</b>	
				AM 7812 du 1.8.2017 « parking deux roues » (sur le 1 <sup>er</sup> emplacement de stationnement)		
Gaulle « avenue Général de »	<p>AM n° 6100 du 27/07/2012 Interdiction de circuler aux véhicules de transport en commun</p> <p>AM N°6683 du 23/05/2014 véhicules 10 mètres carrés ou/et 3T5</p> <p>zones de stationnement payant par horodateurs</p> <p>AM N°6810 du 11.12.2014 <b>ZONE BLEUE</b> Véhicules 10 mètres carrés ou/et 3T5</p> <p>Les jours ouvrables : - du lundi au vendredi : de 08 heures à 18 heures, - le samedi : de 08 heures à 14 heures.</p> <p>La durée : - la durée du stationnement des véhicules de toutes catégories est limitée à 1 heure au maximum.</p>			<p>AM N°4294 du 23.07.2004 « parking deux roues »</p> <p>AM n°5994 du 14.03.2012 « parking deux roues » au n°14</p> <p>AM n°6250 du 08.02.2013 5 emplacements 'station d'auto partage'</p> <p>AM n°6282 du 11.03.2013 4 arrêts minutes « 10 minutes » de 07h à 19h à proximité du garage Villefranche auto</p>	AM N°6515 DU 15/11/2013 <b>ZONE 30 KM/HEURE</b>	AM n°6998 du 30.06.2015 2 emplacements handicapés parking du stade côté avenue Général de Gaulle « 12 heures »

Georges Clémenceau « avenue »				<p>AM n°6308 du 09.04.2013 2 emplacements réservés au transport de fonds « le 1er au n°64 » « le 2ème entre le n°82 et n°90 »</p> <p>AM n°6568 du 29.01.2014 2 emplacements réservés au n°206 aux véhicules NCA</p> <p>AM N°7135 du 27.10.2015 2 emplacements réservés aux véhicules du CCAS au n°64</p> <p>AM N°7176 du 14.12.2015 1 emplacement réservé aux véhicules de livraison cantine scolaire au n°102</p>		
Grande Bretagne « avenue de »	<p>Am n°4738 du 05/11/2006 3T5 – 5 mètres de long</p> <p>AM N°6861 du 03.02.2015 ZONE BLEUE « du n°4 au n°6 » Véhicules 10 mètres carrés ou/et 3T5</p> <p>Les jours ouvrables : - du lundi au vendredi : de 08 heures à 18 heures, - le samedi : de 08 heures à 14 heures.</p> <p>La durée : - la durée du stationnement des véhicules de toutes catégories est limitée à 1 heure au maximum.</p>			<p>AM N°4584 du 08.02.2006 « parking deux roues »</p>	<p>AM N°4284 du 01/07/2004 ZONE 30 KM/HEURE</p>	
Henri Biais « Rue »	<p>AM n°4462 du 10/06/2005 3T5 – 2,10 mètres de long</p>			<p>Am n°4462 du 10.06.2005 zone piétonne livraisons autorisée de 7h à 11h « double sens circulation »</p>		
Impératrice Alexandra Féodorovna « boulevard »	<p>AM n° 6100 du 27/07/2012 Interdiction de circuler aux véhicules de transport en commun</p>				<p>AM N°4218 du 05/03/2004 ZONE 30 KM/HEURE</p>	
Jeunesse « Chemin de la »	<p>Am n°3346 du 24/05/2000 3T5</p>			<p>AM N°4201 du 16.02.2004 STOP</p>		
Lazaret « chemin »				<p>ARRÊTÉ CONSEIL DÉPARTEMENTAL N°15/183 VD « parking deux roues » sur l'aire de retournement sur 18 m²</p>		

Leclerc « avenue du Général »	AM n°4738 du 05/10/2006 7T5 - 6 mètres de long			AM N°4279 du 21.06.2004 STOP  AM N°4377 du 10.01.2005 interdiction de tourner à gauche et à droite au carrefour de l'avenue Général Leclerc et du chemin François Ferry.  AM n°6310 du 09.04.2013 1 arrêt minutes « 20 minutes » en face du n°19 de 07h à 19h	AM N°4284 du 01/07/2004 <b>ZONE 30 KM/HEURE</b>	
Legentilhomme « Place de la »				AM N°5603 du 03.06.2010 « parking deux roues » 1 arrêt minute « 5 minutes »		
Léopold II « avenue » M 33          Léopold II « Avenue » M 33	AM n°4738 du 05/10/2006 10 tonnes – 8 mètres de long	Arrêté de police permanent n°M00001/2012 du 05.10.2012  Villefranche - M 33 - PR 0+000 au PR 3+720 8 mètres longueur (tracé sinueux) - PR 0+000 au PR 3+720 10 tonnes - PR 1+600 au PR 1+605 3,70 mètres hauteur (passerelle sur l'avenue Léopold II)	Arrêté municipal permanent n°7849 du 22 septembre 2017 Fixant les limites de l'agglomération de la commune de Villefranche/Mer  Sur le territoire de la commune de Villefranche sur Mer, sont situées hors agglomération les voies publiques intercommunales suivantes :  RM 2564 du PR 6+850 (limite avec la commune de Nice) au PR 7+450 (carrefour avec la RM 34) et du PR 8+100 au PR 8+750 (limite avec la commune d'Eze)  RM 34 du PR 0+000 (intersection avec la RM 6007) au PR 1+900 (au niveau de l'Hôtel Saint Michel)  RM 6007 du PR 50+850 au niveau du carrefour avec l'avenue des Caroubiers) au PR 53+220 (limite avec la commune d'Eze)  RM 6098 du PR 42+400 (limite avec la commune de Nice) au PR 42+790 (au niveau des Escaliers de verre).  Les voies publiques non répertoriées ci avant sont situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération de la commune de Villefranche sur Mer (notamment, totalité de la RM 133 dit « Boulevard Edouard VII » et boulevard de Suède).		AM n°7321 du 21./04/2016 <b>ZONE 30 KM/HEURE</b>	



Louise Bordes « avenue » M 225						
Madone Noire « chemin de la »	AM N°3225 du 28/10/1999 10 tonnes					
Maréchal Foch « avenue » RM 6098	AM N°6810 du 11.12.2014 ZONE BLEUE Véhicules 10 mètres carrés ou/et 3T5  Les jours ouvrables : - du lundi au vendredi : de 08 heures à 18 heures, - le samedi : de 08 heures à 14 heures.  La durée : - la durée du stationnement des véhicules de toutes catégories est limitée à 1 heure au maximum.	Arrêté de police permanent n°M00001/2012 du 05.10.2012  Èze - M 6098 - PR 51+180 AU 51+798 (sauf transports en commun) 7T5  Èze - M 6098 - PR48+788 AU 48+832 4,30 mètres hauteur (tunnel) - PR 51+180 au 51+798 4,30 mètres hauteur (tunnel)  Beaulieu - M 6098 - PR 46+670 AU 46+680 3,60 mètres hauteur (pont SNCF)	Arrêté municipal permanent n°7849 du 22 septembre 2017 Fixant les limites de l'agglomération de la commune de Villefranche/Mer  Sur le territoire de la commune de Villefranche sur Mer, sont situées <u>hors agglomération</u> les voies publiques intercommunales suivantes :  RM 2564 du PR 6+850 (limite avec la commune de Nice) au PR 7+450 (carrefour avec la RM 34) et du PR 8+100 au PR 8+750 (limite avec la commune d'Eze)  RM 34 du PR 0+000 (intersection avec la RM 6007) au PR 1+900 (au niveau de l'Hôtel Saint Michel)  RM 6007 du PR 50+850 au niveau du carrefour avec l'avenue des Caroubiers) au PR 53+220 (limite avec la commune d'Eze)  RM 6098 du PR 42+400 (limite avec la commune de Nice) au PR 42+790 (au niveau des Escaliers de verre).  Les voies publiques non répertoriées ci avant sont situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération de la commune de Villefranche sur Mer (notamment, totalité de la RM 133 dit « Boulevard Edouard VII » et boulevard de Suède).	AM n°6813 du 11.12.2014 1 aire livraison « 20 minutes » au n°12 de 06h à 11h  AM n°5482 du 22.12.2009 « parking deux roues » au n°16	AM n°6309 du 09/04/2013 ZONE 30 KM/HEURE 2 plateaux surélevés et 1 traversée piétonne sur l'avenue Maréchal Foch et sur l'avenue Albert 1er	AM n°6998 du 30/06/2015 1 emplacement handicapé au n°12 Av. Maréchal Foch « 12 heures »
Maréchal Joffre « avenue »	AM n° 6100 du 27/07/2012 Interdiction de circuler aux véhicules de transport en commun  AM N°6909 du 27/03/2015 3T5			AM 368 DU 15.10.1982 interdiction de tourner à gauche sur l'avenue maréchal Joffre pour les véhicules circulant sur l'avenue Sadi Carnot  AM DU 4848 DU 15.03.2007		

				<p>1 arrêt minute « 5 minutes » en face du n°2</p> <p>AM N°4847 DU 15.03.2007 « parking deux roues »</p> <p>AM N°5153 du 09.07.2008 CEDEZ DE PASSAGE</p> <p>A.M N°5474 du 11.12.2009 aire livraison au n°1 de 07h à 11h + 1 arrêt minute « 5 minutes » en face du n°2 de 11h au lendemain 07h00</p> <p>AM permanent n°7595 du 2.12.2016 2 emplacements réservés au stationnement des véhicules de service de police 24h/24h</p>		
Marguerites « allée des »	AM N°367 du 15/10/1982 2T5					
Marinières « promenade des » M 225	AM N°192 du 18/06/1981 1T5  AM n° 6100 du 27/07/2012 Interdiction de circuler aux véhicules de transport en commun			<p>AM N°5128 du 06.06.2008 2 arrêts minutes « 5 minutes » à proximité de la 1ère caisse automatique du parking payant</p> <p>AM N°6164 DU 26.10.2012 2 arrêts minutes « 20 minutes » au n°1 de 07h à 19h</p> <p>AM N°7137 DU 29.10.2015 1 emplacement réservé service communal des parkings au n°3</p>	AM N°4218 du 05/03/2004 ZONE 30 KM/HEURE	AM N°7679 du 03/3/2017 9 emplacements handicapés parking marinières
Mont Leuze « chemin du »	AM N°4620 du 30/03/2006 3T5 - 5 mètres de long			AM N°4620 du 30.03.2006 CÉDEZ PASSAGE		
Montolivo « rue Célestin »	AM N°6922 du 9/04/2015 5 mètres de long			AM N°6922 du 09.04.2015 Sens unique montant + STOP à l'intersection de l'avenue Albert 1er		
Napoléon III « boulevard » RM 6098	AM n°7520 du 29/06/2016 ZONE BLEUE du P.R. 44+800 au P.R. 44+900  L'arrêt et le stationnement des véhicules « de type utilitaires et camping-cars » sont strictement interdits sur la zone bleue.	Arrêté de police permanent n°M0001/2012 du 05.10.2012  Èze - M 6098 - PR 51+180 AU 51+798 (sauf transports en commun) 7T5  Èze - M 6098 - PR48+788 AU 48+832	Arrêté municipal permanent n°7849 du 22 septembre 2017 Fixant les limites de l'agglomération de la commune de Villefranche/Mer  Sur le territoire de la commune de Villefranche sur Mer, sont situées hors agglomération les voies publiques intercommunales suivantes :	AM N°7257 du 03.03.2016 CÉDEZ DE PASSEZ Au Carrefour M 6098 lieudit boulevard napoléon III et du pont st Jean Cap Ferrat	AM n°6312 du 09/04/2013  ZONE 50 KM/HEURE	

	<p>Les jours ouvrables : du lundi au samedi de 08 heures à 18 heures.</p> <p>La Durée : il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à quatre heures dans la zone bleue, à l'exception des dimanches et des jours fériés.</p>	<p>4,30 mètres hauteur (tunnel) - PR 51+180 au 51+798 4,30 mètres hauteur (tunnel)</p> <p>Beaulieu - M 6098 - PR 46+670 AU 46+680 3,60 mètres hauteur (pont SNCF)</p>	<p>RM 2564 du PR 6+850 (limite avec la commune de Nice) au PR 7+450 (carrefour avec la RM 34) et du PR 8+100 au PR 8+750 (limite avec la commune d'Eze)</p> <p>RM 34 du PR 0+000 (intersection avec la RM 6007) au PR 1+900 (au niveau de l'Hôtel Saint Michel)</p> <p>RM 6007 du PR 50+850 au niveau du carrefour avec l'avenue des Caroubiers) au PR 53+220 (limite avec la commune d'Eze)</p> <p>RM 6098 du PR 42+400 (limite avec la commune de Nice) au PR 42+790 (au niveau des Escaliers de verre).</p> <p>Les voies publiques non répertoriées ci avant sont situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération de la commune de Villefranche sur Mer (notamment, totalité de la RM 133 dit « Boulevard Edouard VII » et boulevard de Suède).</p>			
Œillets « avenue des »	AM N°3341 du 18/05/2000 3T5			AM N°4202 du 16.02.2004 « STOP »	AM N°3341 du 18/05/2000 ZONE 30 KM/HEURE	
Olivula « avenue » RM 34		<p>Arrêté de police permanent n°M00001/2012 du 05.10.2012</p> <p>Villefranche - M 34 - PR 0+000 AU 2+100 10 tonnes</p>	<p>Arrêté municipal permanent n°7849 du 22 septembre 2017</p> <p>Fixant les limites de l'agglomération de la commune de Villefranche/Mer</p> <p>Sur le territoire de la commune de Villefranche sur Mer, sont situées <u>hors agglomération</u> les voies publiques intercommunales suivantes :</p> <p>RM 2564 du PR 6+850 (limite avec la commune de Nice) au PR 7+450 (carrefour avec la RM 34) et du PR 8+100 au PR 8+750 (limite avec la commune d'Eze)</p> <p>RM 34 du PR 0+000 (intersection avec la RM 6007) au PR 1+900 (au niveau de l'Hôtel Saint Michel)</p> <p>RM 6007 du PR 50+850 au niveau</p>		AM N°4225 du 11/03/2004 ZONE 30 KM/HEURE	

			<p>du carrefour avec l'avenue des Caroubiers) au PR 53+220 (limite avec la commune d'Eze)</p> <p>RM 6098 du PR 42+400 (limite avec la commune de Nice) au PR 42+790 (au niveau des Escaliers de verre).</p> <p>Les voies publiques non répertoriées ci avant sont situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération de la commune de Villefranche sur Mer (notamment, totalité de la RM 133 dit « Boulevard Edouard VII » et boulevard de Suède).</p>			
Paix « place de la »	<p>AM N°6683 du 23/05/2014 véhicules 10 mètres carrés ou/et <b>3T5</b> zones de stationnement payant par horodateurs</p>			<p>AM N°6522 du 27.11.2013 1 emplacement réservé aux convois funéraires à proximité des escaliers de la rue de May (lors de la cérémonie religieuse)</p> <p>AM N°6636 du 23.04.2014 1 aire livraison « 20 minutes » au n°3 sur 10 M linéaire de 07h à 11h</p> <p>AM n°6815 du 11.12.2014 2 arrêts minutes « 20 minutes » au n°6 de 07h00 à 19h00 « bornes automatiques »</p>		
Petite Afrique « parking » domaine public des affaires maritimes 'constitutif du domaine public routier'	<p>AM n°6313 du 9 avril 2013 stationnement interdit aux véhicules aménagés, campings cars ou des caravanes</p>					<p>AM n°6914 du 01/04/2015 <b>2 emplacements handicapés</b> parking Wilson</p>
Place d'armes « parking administratif de la mairie »				<p>AM n°6733 du 31/07/2014 « 2 parkings deux »</p>		<p>AM n°6733 du 31/07/2014 <b>1 emplacement handicapé</b> « de 08h à 17h »</p>
Poilu « rue du »	<p>AM N°4462 du 10/06/2005 <b>3T5 et 2,10 mètres de largeur</b> <b>hors tout</b></p>			<p>AM N°4462 du 10.06.2005 « sens unique » « zone piétonne » « livraisons de 7h à 11h »</p>		
Poilu prolongée « rue du »				<p>AM n°5483 du 23.12.2009 <b>« parking deux roues »</b></p>		<p>AM n°6998 du 30/06/2015 <b>1 emplacement handicapé</b> au niveau du point de vue « 12 heures »</p>
Ponchardier « quai »	<p>AM n° 6100 du 27/07/2012 Interdiction de circuler aux véhicules de transport en commun</p>				<p>AM N°4218 du 05/03/2004 <b>ZONE 30 KM/HEURE</b></p>	
Princesse Grâce de Monaco « boulevard » RM 6098	<p>AM N°6683 du 23/05/2014 <b>véhicules 10 mètres carrés ou/et</b> <b>3T5</b></p>	<p>Arrêté de police permanent n°M00001/2012 du 05.10.2012 Èze - M 6098</p>	<p>Arrêté municipal permanent n°7849 du 22 septembre 2017</p>			

	zones de stationnement payant par horodateurs	<p>- PR 51+180 AU 51+798 (sauf transports en commun) <b>7T5</b></p> <p>Èze - M 6098 - PR48+788 AU 48+832 <b>4,30 mètres hauteur (tunnel)</b> - PR 51+180 au 51+798 <b>4,30 mètres hauteur (tunnel)</b></p> <p>Beaulieu - M 6098 - PR 46+670 AU 46+680 <b>3,60 mètres hauteur (pont SNCF)</b></p>	<p>Fixant les limites de l'agglomération de la commune de Villefranche/Mer</p> <p>Sur le territoire de la commune de Villefranche sur Mer, sont situées hors agglomération les voies publiques intercommunales suivantes :</p> <p>RM 2564 du PR 6+850 (limite avec la commune de Nice) au PR 7+450 (carrefour avec la RM 34) et du PR 8+100 au PR 8+750 (limite avec la commune d'Eze)</p> <p>RM 34 du PR 0+000 (intersection avec la RM 6007) au PR 1+900 (au niveau de l'Hôtel Saint Michel)</p> <p>RM 6007 du PR 50+850 au niveau du carrefour avec l'avenue des Caroubiers) au PR 53+220 (limite avec la commune d'Eze)</p> <p>RM 6098 du PR 42+400 (limite avec la commune de Nice) au PR 42+790 (au niveau des Escaliers de verre).</p> <p>Les voies publiques non répertoriées ci avant sont situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération de la commune de Villefranche sur Mer (notamment, totalité de la RM 133 dit « Boulevard Edouard VII » et boulevard de Suède).</p>			
Privé de la Darse « chemin »	<p>AM N°1449 du 02/11/1971 <b>10 tonnes – 8 mètres de long</b> (section supérieure)</p> <p>AM N°3388 du 09/08/2000 <b>3T5</b></p>					
Raquel Meller « avenue »					<p>AM N°5523 DU 11/02/2010 <b>ZONE 30 KM/HEURE</b> + implantation de ralentisseurs de type dos d'âne</p>	
Sadi Carnot « avenue »	<p>AM n° 6100 du 27/07/2012 Interdiction de circuler aux véhicules de transport en commun</p>			<p>AM n°5461 du 17.11.2009 interdiction de faire demi-tour à l'intersection de l'avenue Maréchal Joffre, en direction de l'Avenue Sadi-Carnot, en</p>		

				<p>agglomération, Commune de Villefranche sur mer</p> <p>AM N°4403 DU 17.02.2005 « parking deux roues » à côté des escaliers du jardin des chasseurs</p> <p>AM n°6401 du 03.07.2013 2 emplacements réservés véhicules de la DGFP parking du centre administratif « parcelle cadastrée AR 290 »</p> <p>AM n°6434 du 16.08.2013 4 emplacements réservés véhicules de la Poste parking du centre administratif « parcelle cadastrée AR 290 »</p> <p>AM N°6559 du 24.01.2014 6 emplacements réservés véhicules CCAS parking du centre administratif « parcelle cadastrée AR 290 »</p>		
Saint Michel « quartier et plateau » RM 2564		<p>Arrêté de police permanent n°M00001/2012 du 05.10.2012</p> <p>Nice la trinité - M 2564 (sens Menton-Nice) - PR 1+300 AU 6+800 19 tonnes</p>	<p>Arrêté municipal permanent n°7849 du 22 septembre 2017 Fixant les limites de l'agglomération de la commune de Villefranche/Mer</p> <p>Sur le territoire de la commune de Villefranche sur Mer, sont situées hors agglomération les voies publiques intercommunales suivantes :</p> <p>RM 2564 du PR 6+850 (limite avec la commune de Nice) au PR 7+450 (carrefour avec la RM 34) et du PR 8+100 au PR 8+750 (limite avec la commune d'Eze)</p> <p>RM 34 du PR 0+000 (intersection avec la RM 6007) au PR 1+900 (au niveau de l'Hôtel Saint Michel)</p> <p>RM 6007 du PR 50+850 au niveau du carrefour avec l'avenue des</p>		<p>Arrêté police permanent du conseil général N°2010-01-56 DU 15/03/2010</p> <p><b>70 KM/HEURE</b> RD 2567 entre les PR 6+690 et 6+930</p>	<p>AM n°6998 du 30/06/2015 3 emplacements handicapés Plateau saint Michel « 12 heures »</p>

			<p>Caroubiers) au PR 53+220 (limite avec la commune d'Eze)</p> <p>RM 6098 du PR 42+400 (limite avec la commune de Nice) au PR 42+790 (au niveau des Escaliers de verre).</p> <p>Les voies publiques non répertoriées ci avant sont situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération de la commune de Villefranche sur Mer (notamment, totalité de la RM 133 dit « Boulevard Edouard VII » et boulevard de Suède).</p>			
Serres « chemin des »	AM N°4474 du 11/07/2005 10 tonnes			AM N°3038 du 16.10.1998 « sens unique » sauf aux riverains	AM n°5476 du 14/12/2009 ZONE 30 KM/HEURE	
Settimelli Lazare « boulevard »	AM N°4738 du 05/10/2006 10 tonnes – 8 mètres de long			AM PERMANENT N°7576 du 21.11.2016 STOP boulevard Settimelli Lazare à l'intersection de l'avenue Soleil d'Or	AM N°4187 du 16/01/2004 ZONE 30 KM/HEURE	
Soleil d'or « avenue du »	AM N°3341 du 18/05/2000 3T5			AM N°5259 du 14.01.2009 Instaurant l'implantation de ralentisseurs	AM N°3341 du 18/05/2000 ZONE 30 KM/HEURE	AM n°6998 du 30/06/2015 1 emplacement handicapé Entre le n°6 et le n°8 « 12 heures »
stade « parking » 'côté général de gaulle'	AM N°6683 du 23/05/2014 véhicules 10 mètres carrés ou/et 3T5 zones de stationnement payant par horodateurs					AM n°6998 du 30/06/2015 1 emplacement handicapé parking du Stade « 12 heures »
Suède « boulevard de »			<p>Arrêté municipal permanent n°7849 du 22 septembre 2017 Fixant les limites de l'agglomération de la commune de Villefranche/Mer</p> <p>Sur le territoire de la commune de Villefranche sur Mer, sont situées <u>hors agglomération</u> les voies publiques intercommunales suivantes :</p> <p>RM 2564 du PR 6+850 (limite avec la commune de Nice) au PR 7+450 (carrefour avec la RM 34) et du PR 8+100 au PR 8+750 (limite avec la commune d'Eze)</p> <p>RM 34 du PR 0+000 (intersection avec la RM 6007) au PR 1+900 (au niveau de l'Hôtel Saint Michel)</p>		AM 7629 du 26/01/2017 Dans la partie en agglomération VITESSE LIMITEE A 50 KM/H	

			<p>RM 6007 du PR 50+850 au niveau du carrefour avec l'avenue des Caroubiers) au PR 53+220 (limite avec la commune d'Eze)</p> <p>RM 6098 du PR 42+400 (limite avec la commune de Nice) au PR 42+790 (au niveau des Escaliers de verre).</p> <p>Les voies publiques non répertoriées ci avant sont situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération de la commune de Villefranche sur Mer (notamment, totalité de la RM 133 dit « Boulevard Edouard VII » et boulevard de Suède).</p>			
Verdun « avenue de »	<p>AM N°5307 du 01/04/2009 3T5 - 6 mètres de long</p> <p>AM N°6683 du 23/05/2014 véhicules 10 mètres carrés ou/et 3T5</p> <p>zones de stationnement payant par horodateurs</p>			<p>AM N°5307 du 01.04.2009 « en double sens de circulation » du début de l'avenue de Verdun jusqu'à l'entrée du parking Colonel Duval, « en sens unique » de l'avenue de Verdun à partir de l'allée du Colonel Duval dans le sens descendant vers l'avenue Maréchal Joffre.</p>		
Victoire « rue de la »				<p>AM N°4405 du 17.02.2005 « parking deux roues » au n°1</p> <p>AM n°6274 du 01.03.2013 5 emplacements réservés véhicules de police au n°11 bis</p>	AM n°5475 du 11/12/2009 <b>ZONE 30 KM/HEURE</b>	
Victor Cauvin « avenue »				AM N°2725 du 14/01/1997 circulation sens unique	AM N°4284 du 01/07/2004 <b>ZONE 30 KM/HEURE</b>	
Vinaigrier « chemin du » (numéro pair côté VSM - impair NICE, en totalité du Col de VSM au Col des 4 chemins)	<p>AM DE NICE N°82.00.447 du 20/10/1982 19 tonnes</p>	Gestionnaire de la voie NICE				
Wilson « parking »	AM N°2792 du 12/06/1997 1T5					AM n°5692 du 8/12/2010 2 emplacements handicapés parking ' Place Wilson'



